



## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

### NESTA PORTAGE

**NESTA Portage**, s'engage suite à une démarche paritaire, à respecter les bonnes pratiques définies dans cette **charte déontologique** :

#### **Engagements envers les intervenants salariés en portage salarial**

- Etablir avec les candidats un cadre de référence conventionnel, arrêtant les obligations de chacune des parties préalablement à l'établissement effectif des contrats commerciaux et de travail et les conditions régissant leurs relations
- Assurer la correspondance entre la durée des missions (ou le temps de travail effectif), le contrat de travail et les bulletins de salaire
- Fournir à chaque Salarié Porté, à sa demande, un double de chaque facture émise pour son travail
- Tenir à disposition de chaque Salarié Porté la convention collective appliquée et le lieu où elle est consultable.
  
- Rappeler au Salarié porté l'indépendance qu'il doit assumer, dans le respect de la réglementation, dans l'organisation de son travail par rapport à l'entreprise cliente.
- Faire respecter par le Salarié Porté son indépendance intellectuelle par rapport au client, dans les limites des règles de l'art ;
- Ne pas spéculer sur la trésorerie dégagée par l'activité, à la gérer en « bon père de famille », et à faire en sorte qu'en permanence, le montant des comptes clients et de la trésorerie (liquidités et placements) soit toujours supérieur ou égal aux engagements sociaux comptabilisés et provisionnés ;
- Souscrire une garantie financière des salaires suivant le dispositif mis en place par le PEPS.
- Réserver aux Salariés Portés, dans leurs domaines de compétences, l'entière exclusivité de la clientèle prospectée par eux pour leur propre compte.
- Etablir une Convention de portage ayant pour but de préciser les obligations des uns et des autres, entre eux et vis-à-vis du client du Salarié Porté.
- Etablir un Contrat de Travail qui précise les dates de début et de fin de la mission, les modalités financières et les règles de fonctionnement.
- Etablir un Compte rendu d'Activité.



### Engagements envers les clients des Salariés Portés

- Fonder le lien contractuel de la mission sur un document écrit (contrat, lettre de proposition ou devis accepté ou bon de commande) ;
- Etablir systématiquement une facture pour toute prestation effectuée dont l'original est remis au client, et à fournir, après encaissement seulement, une facture acquittée si le client le demande ;
- Informer le client, à sa demande, sur leur situation vis à vis de l'URSSAF et de l'administration fiscale ;
- être couvert, par une assurance responsabilité civile et professionnelle et à fournir les attestations correspondantes à la première demande ;
- respecter les règles déontologiques de la profession exercée par le Salarié Porté, et celles édictées par le syndicat professionnel correspondant.

### Engagements envers les institutions

- procéder, auprès de l'URSSAF, à la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) telle que prévu dans la réglementation ;
- être en permanence à jour des cotisations auprès des organismes sociaux

### Engagements à caractère général

- N'accepter aucune prestation qui serait assimilable à une mission de travail temporaire,
- Toujours préserver la dignité, l'honorabilité et la réputation de la profession
- S'abstenir de fournir des services pour lesquels elles n'auraient pas les compétences requises
- informer le client de tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche
  
- n'accepter aucune rémunération qui pourrait entacher l'indépendance du jugement
- promouvoir le concept de la sélection par la compétence
- Ni par négligence, ni intentionnellement, ne jamais porter atteinte à la réputation ou au travail d'autrui
- Ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale